Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS

COMMUNE D'OUZOUER SUR TREZEE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 27 janvier 2026

ARRÊTÉ N°14/26

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°111/25

CONCERNANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°3

Le Maire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée (Loiret)
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33
Vu le Code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-1-1, L 3121-1-2, L 3121-2, R3121-1 et R 3121-4
Vu le Code de la Route,
Vu le Code du Commerce,
Vu le Code de la Consommation,
Vu le Code du Travail,
Vu le Code Pénal
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis.
Vu l'avis de la commission départementale des taxis et voiture de petite remise ou de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.
Vu l'arrêté municipal n°44/09 du 07 Août 2009 autorisant M. et Mme Christophe GUILLEMAIN à exploiter deux taxis à Ouzouer-sur-Trézée,
Vu l'arrêté municipal n°24/14 du 08 Avril 2014 autorisant M. et Mme Christophe GUILLEMAIN à exploiter les deux taxis au nom de la SARL TAXIS GUILLEMAIN,
Considérant que deux emplacements pour stationnement sont réservés à cet effet, sur la Place de la Libération et portent les n°2 et n°3
Vu la demande présentée en date du 23 Novembre 2021, par Madame Sylvie GUILLEMAIN née GATEAU titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi N°3 m'informant du changement de véhicule,
Vu l'arrêté N°111/25 du 04/11/2025 portant changement de véhicule pour le stationnement N°3,
Vu l'arrêté N°12/26 portant modification de l'arrêté N°16/15 du 14/04/2015 relatif au changement de statut de la société.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : M. Christophe GUILLEMAIN détenteur des autorisations de stationnement N°2 et N°3, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivré sous le N°120509, a permission d'exploiter l'autorisation de stationnement de deux taxis situés sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée.

ARTICLE 2 : le véhicule utilisé pour l'autorisation N°3 sera le suivant :
Marque : Mercedes **Type :** F2BOH1CT2JZAA050A
N° d'immatriculation : FY-319-JX

Les caractéristiques du taximètre sont :
Marque : DIGITAX
Modèle : M1
N° de série : 110 109 40

ARTICLE 3 : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont Madame Sylvie GUILLEMAIN née GATEAU titulaire de la carte de conducteur de taxi délivré sous le N°120331 par le Préfet du Loiret et Monsieur GUILLEMAIN Christophe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Sous-préfet de MONTARGIS,
-Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- TAXIS GUILLEMAIN Christophe

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, Le 27 janvier 2026

Le Maire,
Denis GERVAIS

MAIRIE OUZOUER SUR TREZEE (Loiret)